



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE  
1, place du Pastel  
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

## PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

### SEANCE DU Conseil Municipal du 20 mars 2026 – 20h30

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Laure BABIN, Julien ESCANDE, Anaïs COUVEIGNES, Gabriel GUIBBAUD, Émilie FERNANDEZ, Charles PRAT, Estelle SICART, Corinne ALLUAUME, Philippe LAROCHE, Pascal RENAUD, VANDESAVEL Sophie

Secrétaire de séance : Estelle SICART

Madame Estelle SICART est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 9 mars 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Election du maire**

GARDELLE Raymond, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

GARDELLE Raymond sollicite deux volontaires comme assesseurs : FERNANDEZ Émilie et VANDESVEL Sophie acceptent de constituer le bureau.

GARDELLE Raymond demande alors s'il y a des candidats.

Raymond GARDELLE propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

GARDELLE Raymond proclame les résultats :

ˆ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

ˆ nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

ˆ suffrages exprimés : 12

ˆ majorité requise : 7

A obtenu Raymond GARDELLE : 12 voix

Raymond GARDELLE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Raymond GARDELLE prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

## **Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 13

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste A : 13 voix (treize voix)

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. BENAZECH Alain, M. LAROCHE Philippe, Mme COUVEIGNES Anaïs

## **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 12° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € par année civile ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €
- 16° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 50 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

### **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 16/03/2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999 .....	44,3
De 1000 à 3 499 .....	55,7
De 3 500 à 9 999 .....	58,3
De 10 000 à 19 999 .....	67,6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **23/03/2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 31.62 %.

### **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 23/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population ( <i>habitants</i> )	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999 .....	11,77
De 1 000 à 3 499 .....	21,38
De 3 500 à 9 999 .....	23,32
De 10 000 à 19 999 .....	28,6
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 8.72 % pour chaque adjoint

### **Délégués et correspondants de la commune au CNAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Dans ce cadre, la commune est adhérente au CNAS.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un **délégué des élus** ainsi que d'un **délégué des agents** chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un interlocuteur dénommé « **correspondant du CNAS** » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Après délibération, sont désignés délégués de la commune de GUITALENS-L'ALBAREDE au Comité National d'Action Sociale :

- au collège des élus : Mme FERNANDEZ Émilie conseillère municipale,
- au collège des agents : Mme BOUTIÉ Julie, rédacteur territorial,

Elles ont déclaré accepter leur mandat. Chacune s'engageant à signer la charte de l'action sociale.

### **Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées municipales nouvellement élues, doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués aux Syndicats intercommunaux dont elles font parties.

Monsieur le Maire fait alors procéder au vote à bulletin secret.

Ont obtenu la majorité et sont élus délégués de la Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul :

Titulaire 1 : M. BENAZECH Alain  
Suppléant 1 : Mme BABIN Laure  
Titulaire 2 : M. RENAUD Pascal  
Suppléant 2 : M. PRAT Charles

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

### **Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)**

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « *les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Guitalens-l'Albarède au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET):

- M. Gabriel GUIBBAUD
- M. Philippe LAROCHE

### **Correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Pascal RENAUD pour assurer cette fonction.

### **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

**Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui est Président de la Commission et de 3 délégués titulaires.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Après avoir, conformément à **l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales**, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- <b>Président</b> : Raymond GARDELLE	
- Alain BENZAËCH - Philippe LAROCHE - Laure BABIN - Estelle SICART - Julien ESCANDE	- Sophie VANDESAVEL - Corinne ALLUAUME - Charles PRAT - Anaïs COUVEIGNES - Gabriel GUIBBAUD

### **Représentant de la Commune au CA de la SEML CARIVENO**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en application des articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées municipales nouvellement élues, doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués aux Syndicats intercommunaux dont elles font parties.

Monsieur le Maire fait alors procéder au vote à bulletin secret.

Ont obtenu la majorité et sont élus délégués de la Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale CARIVENO :

TITULAIRE                Madame Anaïs COUVEIGNES  
SUPPLEANT              Madame Corinne ALLUAUME

Elles ont déclaré accepter leur mandat.

### **Elu correspondant sécurité routière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la préfecture souhaite que chaque commune du département soit dotée d'un correspondant sécurité routière.

L'action de ces correspondants est fondée sur la base d'une charte nationale signée entre l'Etat et l'Association des Maires de France. Cette charte prévoit un échange permanent d'informations et le développement d'actions de sécurité routière dans les domaines de compétence de l'élu local (l'urbanisme et l'aménagement par exemple).

L'élu désigné est le correspondant privilégié des services de l'État. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge par la collectivité. Il travaille avec les partenaires comme la Préfecture, les services de la sécurité routière au Conseil Général, la gendarmerie ou les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame FERNANDEZ Emilie dans cette fonction.

### **Elu correspondant tempête**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de désigner un correspondant tempête titulaire et un suppléant au sein du conseil municipal, auprès d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Sophie VANDESVEL pour assurer cette fonction de correspondant tempête titulaire et Anaïs COUVEIGNES pour assurer les fonctions de suppléante.

**Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms) :

- Christiane BARTHES
- Philippe LAROCHE
- Corinne ALLUAUME
- Alain BENAZECH
- Anaïs COUVEIGNES

- Alain RICARDOU
- Maria CILICE
- Bernard LATGÉ
- Sylvie SENDRAL
- Danielle MALAISÉ
- Sabine GINIAUX
- Éric CHAZOTTES
- Joëlle CAMBES
- Pierre JOUGLA
- Gilles ROUX
- Michel TIPLIÉ
- Bernard BARRAILLER
- Esméralda SŒUR
- Sébastien DUTREUX
- Stéphanie TERRATS
- Christophe JUAN
- Nicolas PINEL
- Bernard VIDAL
- Esther PAUTHE

Questions diverses :

- Création de commissions communales et composition :
  - 1/ Commission communication : Estelle SICART, Émilie FERNANDEZ, Raymond GARDELLE
  - 2/ Commission cimetières : Alain BENAZECH, Émilie FERNANDEZ
  - 2/ Commission école : Philippe LAROCHE, Sophie VANDESAREL, Corinne ALLUAUME, Laure BABIN
  - 4/ Commission action sociale : Anaïs COUVEIGNES, Sophie, VANDESAREL, Émilie FERNANDEZ, Corinne ALLUAUME
- Alain BENAZECH propose d'organiser, pour les nouveaux élus, une visite du village
- Le prochain Conseil municipal est fixé au 16 avril à 20h30

Fin de la séance : 22h

Le Maire,  
Raymond GARDELLE

Le Secrétaire de séance,  
Estelle SICART

Affiché le.....

Mis en ligne sur [www.guitalens-lalbarede.fr](http://www.guitalens-lalbarede.fr)